

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 juin 2023**

**DELIBERATION N°23/96**

---

**Avenant n°2 à la Convention opérationnelle  
entre la Commune de Saint-Vallier,  
la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA,  
site Friche Chatain (00D026),**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°21-064 du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Saint-Vallier, Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA, relative au Site Friche Chatain, approuvée par délibération N°19/033 du Conseil d'Administration du 17 mai 2019, signée le 06 août 2019 ; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°20/051 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020, signé le 22 février 2021 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 3 196 000 € H.T., du déficit associé évalué à 1036 000 € H.T., du montant de la participation financière plafonnée de l'EPORA réduite à 478 000 € H.T., au regard des coûts réels d'opération (études et travaux), de l'attribution d'un fonds friche de 1 360 k€ obtenu et du financement d'un complément d'étude envisagé sous maîtrise d'ouvrage collectivité pour affiner le futur projet.
- ✓ Prend acte de la prorogation de 3 ans de la durée de la convention compte-tenu du temps nécessaire pour la collectivité de désigner le futur opérateur et d'absorber le temps du compromis.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°2 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Saint-Vallier, Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA, relatif au site Friche Chatain, modifiant :
  - *Le montant du déficit intégrant l'attribution d'un fonds friche de 1 360 k€*
  - *Le plafond de participation de l'EPORA pour le ramener à 478 000 €*
  - *La durée de la convention*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
  - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
  - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:  
*Florence HILAIRE*  
EBC60336457847D...  
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:  
*Hervé Reynaud*  
21C3D4940AF943A...  
Hervé REYNAUD

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:  
*Sylvain PELLETERET*  
BFDAC10A80DC4A7...  
Sylvain PELLETERET